

Rapport de la Commission des finances sur le préavis N° 05/2026 – Projet cour verte

Le 3 juin 2026, Monsieur Johann Theux, syndic et Monsieur Théodore Lavanchy, municipal, ont présenté aux membres de la Commission des finances, représentée par Roland Tacheron, Yves Mischler, Michaël Krenger, Hans-Jörg Brechbühl et Pascal Heim, les détails du préavis N° 05/2026 concernant le projet de réaménagement de la cour du collège. Nous les remercions pour les explications données et les réponses à nos diverses questions. La Commission des finances s'est réunie le 8 juin 2026 pour analyser le préavis municipal objet du présent rapport.

Le projet de réaménagement de la cour du collège, nommé « Projet cour verte », vise à améliorer le confort des usagers, en particulier celui des élèves pendant les heures de cours, et à rendre la location de la salle communale plus attractive. Ce projet, jugé insuffisamment élaboré, avait été rejeté le 6 mai 2025 par le conseil communal à la suite d'un amendement apporté au préavis N° 6/2025.

Le nouveau projet présenté dans ce préavis a fait l'objet d'une réflexion approfondie, et les coûts résultant des offres soumises semblent raisonnables.

La Commission estime donc que ce projet mérite d'être mis en œuvre, car il apportera une réelle valeur ajoutée à un lieu central de la vie du village.

La commission formule toutefois les considérations suivantes :

- Les différents travaux de réaménagement prévus dans la cour réduiront considérablement le nombre de places de stationnement disponibles, ce qui pourrait nuire à l'attractivité de la location de la salle pour certains événements, tels que les mariages, par exemple. La Commission recommande à la Municipalité d'élaborer un concept visant à mettre à la disposition des locataires de la salle des places de stationnement supplémentaires à d'autres emplacements (par exemple sur la place de la gare).
- Une part importante du budget prévu pour ce projet est consacrée aux voiles d'ombrage. La Commission recommande à la Municipalité de veiller à ce que le fabricant accorde des garanties quant à la durée de vie de ces voiles d'ombrage.
- Le projet doit être financé en partie par une subvention importante (50 % des éléments éligibles). Si cette subvention venait à être supprimée, en tout ou en partie, l'ordre de réalisation des éléments du projet devrait être revu (par exemple, renoncer dans un premier temps à l'installation des voiles d'ombrage).

En conclusion, après délibération, la majorité de la Commission des finances soutient le préavis municipal N° 05/2026 et propose au Conseil communal de l'accepter tel que présenté.

Faoug, le 18 juin 2026

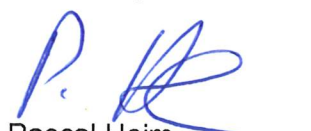
Au nom de la Commission des finances


Roland Tacheron


Hans-Jörg Brechbühl


Yves Mischler


Michaël Krenger


Pascal Heim